

# Rapport du Président

Commission permanente du jeudi 25 septembre 2025 N° CP-2025-6-10-1 N° applicatif 13183

10 ème **Commission** Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim

Direction

Direction santé, prévention, PMI

Service consulté

## **CONTRAT LOCAL DE SANTE OUEST BAS-RHIN 2025-2029**

Résumé : Le présent rapport propose à la Commission permanente d'approuver le Contrat Local de Santé (CLS) Ouest Bas-Rhin 2025-2029 et d'en autoriser la signature par Madame Michèle ESCHLIMANN, Vice-présidente en charge du territoire Ouest Alsace Saverne-Molsheim.

## Les Contrats locaux de santé

Le Contrat Local de Santé (CLS), encadré par la loi de réforme de l'hôpital du 21 juillet 2009¹ et la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016², est un dispositif réglementé par les articles L. 1434-10 IV et L. 1434-2 du Code de la santé publique. Ce contrat permet la mise en œuvre du projet régional de santé 2018-2027, par accord entre l'Agence Régionale de Santé et les collectivités territoriales.

# Le Plan Santé pour l'Alsace

La Collectivité européenne d'Alsace joue un rôle clé de partenariat institutionnel. Cette démarche s'inscrit complétement dans les enjeux du Plan Santé Alsace 2024-2028 adopté le 20 juin 2024 (délibération n° CD-2024-2-3-1) :

- Enjeu 1 : La santé au cœur de toutes nos politiques
- Enjeu 2 : La santé dans les territoires au plus près des habitants
- Enjeu 3 : La santé à l'échelle du Rhin Supérieur

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé

Les objectifs de ce plan visent à améliorer l'accès aux soins, coordonner les services sanitaires et médico-sociaux, et soutenir nos publics prioritaires afin de réduire les inégalités de santé.

## Le Contrat local de santé Ouest Bas-Rhin

#### Périmètre :

Le Pays de Saverne Plaine et Plateau a mis en place son premier Contrat Local de Santé (CLS) de 2020 à 2024. Son renouvellement est l'occasion d'intégrer une nouvelle communauté de communes : Mossig Vignoble.

Le deuxième CLS, portant le nom de CLS Ouest Bas-Rhin, porte sur la période de 2025-2029 et couvre désormais le périmètre de quatre communautés de communes, en cohérence avec le bassin de santé autour du Centre hospitalier de Sainte-Catherine :

- Pays de Saverne,
- Hanau La Petite Pierre,
- Alsace Bossue,
- Mossig Vignoble

Soit un total de 142 communes et 113 000 habitants.

## Stratégie:

Ce nouveau CLS est issu d'un diagnostic local de santé (DSL) mené à l'échelle du périmètre concerné, d'une évaluation de la démarche du CLS 2020-2024 et de temps de travail concertés avec les partenaires. Trois enjeux d'amélioration ont ainsi été identifiés :

- Stratégie lisible
- Efficience de la mobilisation
- Communication efficace

Le CLS s'articule autour de trois axes prioritaires, déclinés en objectifs et 17 fiches-actions :

- 1. Soutenir les initiatives et actions favorisant la santé
  - a. Développer les compétences psycho-sociales tout au long de la jeunesse
  - b. Assurer une prévention primaire précoce auprès des parents
  - c. Accompagner les habitants du territoire à adopter des comportements et habitudes de vie favorables à la santé
  - d. Sensibiliser les acteurs du territoire et les habitants à la santé environnementale
  - e. Elargir le périmètre et la durée des actions de sensibilisation en santé mentale
  - f. Préserver la santé des aidants du territoire

## (9 actions)

- 2. Améliorer la qualité du parcours de tous les patients
  - a. Développer l'aller vers et le dépistage pour les publics en situation de précarité
  - b. Développer un réseau personnes âgées et personnes handicapées pour améliorer les parcours de santé
  - c. Structurer le parcours en santé mentale des jeunes
  - d. Développer l'offre de prévention et de prise en charge de l'addictologie
  - e. Mettre en place un nouveau modèle économique et organisationnel d'un territoire de santé de demain

## (5 actions)

- 3. Faciliter l'accessibilité des soins et l'attractivité des métiers
  - a. Accompagner le développement des exercices coordonnés
  - b. Développer l'offre de stage en santé sur le territoire

c. Présenter les offres de formation disponibles sur le territoire aux futurs étudiants (Soins à Domicile, Infirmier Diplômé d'Etat, Aide-soignant)

(3 actions)

#### Gouvernance:

Les travaux dans le cadre du CLS sont coordonnés par un Comité technique et validés par un Comité de pilotage, qui rassemble l'ensemble des partenaires du CLS.

## Rôle de la Collectivité européenne d'Alsace :

Les agents de la Collectivité européenne d'Alsace travaillant sur le territoire Ouest Alsace participent à ces instances pour la réalisation des objectifs et la mise en œuvre des actions qui entrent dans le champ de compétence de la Collectivité européenne d'Alsace.

Ce CLS n'entraîne par ailleurs aucune incidence financière pour la collectivité.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver le Contrat Local de Santé Ouest Bas-Rhin 2025-2029 à conclure notamment entre le PETR Pays de Saverne Plaine et Plateau, la Communauté de Communes Mossig et Vignoble et la Collectivité européenne d'Alsace, joint en annexe au présent rapport,
- d'autoriser Madame Michèle ESCHLIMANN, Vice-Présidente en charge du territoire Ouest Alsace Saverne-Molsheim, à signer le Contrat Local de Santé.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.